HK/CKS

## BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2017- 0081 /PRES/PM/MESRSI/ MFPTPS/ MINEFID portant création d'emplois à l'Université Ouaga II.

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, VU la Constitution; VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre:

le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 por lant composition du  $\mathbf{VU}$ Gouvernement;

la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 VU portant d'orientation de l'éducation;

la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable VU aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants/ hospitalouniversitaires et des chercheurs au Burkina Faso ;

le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 dégembre VU portant création de l'Université Ouaga II;

le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant VU érection de l'Université Ouaga II en Etablissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant  $\mathbf{V}\mathbf{U}$ approbation des statuts de l'Université Ouaga II;

le décret n°2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 7 février 2011 VU portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

le décret n°2016-006/PRES/PM du 08 février 2016 portant attributions des VII membres du Gouvernement;

les résultats obtenus par les enseignants de l'Université Ouaga II à la 38° session VU des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) tenue du 11 au 20 juillet 2016 à Bamako, au Mali;

VU les attestations d'admissibilité des enseignants de l'Université Ouaga II à la 38° session des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) tenue du 11 au 20 juillet 2016 à Bamako, au Mali;

rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Sur Scientifique et de l'Innovation;

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 janvier 2017; Le

## DECRETE

Article 1: Il est créé à l'Université Ouaga II, au titre de l'année 2016 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 38ème session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES, tenue du 11 au 20 juillet 2016 à Bamako, au Mali, un (1) emploi de professeur titulaire en Mathématiques appliquées, et six (06) emplois de maître assistant dont cinq (5) en Sciences économiques et de Gestion à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG) et un (1) en Sciences juridiques et politiques à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences juridiques et politiques (UFR/SJP).

Article 2: Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection Sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 fevrier 2017
Rach Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Phidoa

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Profection Sociale

Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Le Ministre de l'Enseignement

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Filiga Michel SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie, des Financès et du Développement

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI